

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 à 18h
PROCES VERBAL

Approuvé le 2 décembre 2024

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, PFEND-BARTHOLIN Corinne, BOYER Nicolas, GARDE Brigitte, ROSTAIN Dominique, PINTUS Florence, ROUSTAN Christophe, DUCROZ Stéphanie

Absents excusés :

SCHIPPERS Yan, FRANK Christophe

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

ORDRE DU JOUR :

- I. **Approbation du PV du 20 juin 2024**
- II. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**
- III. **Délibérations**
 1. **Aménagement cartographies des zones d'accélération de production des énergies renouvelables**
 2. **Classement dans le domaine public communal routier du Chemin du Clos Barnier**
 3. **Décision modificative n° 1 - virement de crédit**
 4. **Convention territoriale globale 2024-2028 CAPG**
 5. **Adhésion au parc automobile commun CAPG**
 6. **Convention Education Nationale (AESH)**
- IV. **Questions diverses**

I. **Approbation PV du 20 juin 2024**

Plusieurs remarques de Mme PINTUS, qui n'ont pas été envoyées par mail mais qu'elle fait directement en séance :

Concernant la modification du PLU faite à la demande du SCOT, des élus avaient demandé des précisions. Le Maire s'était engagé à faire suivre une synthèse. Elle n'a toujours rien reçu.

M. MACARIO précise que rien n'a été transmis car c'est encore en cours.

Elle avait demandé à avoir le rapport d'activités du Centre de gestion. Elle l'attend toujours.

Le 6 juin, la commune a fait un exercice « inondation », la réserve civile n'a pas été mobilisée. Elle aimerait que ce soit précisé dans le PV.

Elle a fait part de sa participation à l'assemblée générale des communes forestières, dont le thème était la défense incendie.

PV approuvé à l'unanimité.



I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Contrat d'assurance - indemnités versées : 8 113,30 € (remboursement des arrêts de travail du personnel communal)

II. Délibérations

1/ Aménagement cartographies des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Mme BONNAFY expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, s'articule autour de 4 axes majeurs qui sont : la planification, la simplification des procédures, la mobilisation du foncier, et le partage des valeurs générées par les énergies renouvelables.

Ainsi l'article 15 de la loi APER précise que les communes doivent définir sur leur territoire, des zones d'accélération de production des énergies renouvelables, et soumettre les cartes ainsi établies au Référent Préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre. Ces cartes doivent avoir fait l'objet d'une concertation publique dont la loi APER prévoit la libre organisation par la commune, et être élaborées en partenariat avec le syndicat mixte du Parc Naturel de leur territoire. Les cartes ont donc été soumises à l'avis du PNR des Préalpes d'Azur.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'arrêté municipal n° 72/2024 en date du 2 juillet 2024 portant sur les modalités de la concertation publique,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 8 au 28 juillet 2024,

Vu le bilan de la concertation publique annexée à la présente délibération,

Vu l'arrêté municipal n° 88/2024 en date du 3 septembre 2024 sur le bilan de la concertation publique,

Considérant qu'il a été mis à la disposition du public du 8 au 28 juillet 2024 inclus soit 21 jours :

- une note de présentation, un dossier de presse de la loi APER ainsi que les 6 cartographies des zones d'accélération, présentées par type d'énergie ainsi qu'un registre pour le recueil des observations du public à l'accueil de la mairie
- un dossier numérique sur le site Internet de la commune

Considérant que le bilan de la concertation, annexé à la présente, est synthétisé ci-après :

Au terme du délai de mise à disposition du dossier, 10 remarques ont été recueillies :

- 4 sur le registre,
- 6 par voie électronique.

Les thématiques abordées sont :

Communication : manque de communication sur la procédure de consultation et la période estivale est mal choisie

Technique : préciser les différents supports possibles et le positionnement des panneaux solaires (terrasse, pergola, toiture, au sol, ...)

Urbanisme :

- o Remarques sur les zonages des potentiels solaire en toiture, solaire au sol, éolien terrestre et méthanisation
- o Une erreur dans la note de présentation : PLU de la commune est en cours de « modification » et non révision
- o Demande d'imposer aux nouvelles constructions les énergies renouvelables

Patrimoine :

- o Etat des lieux des Installations existantes,
- o Proposition de projet de production d'énergie renouvelable au sol sur le terrain du ball-trap,
- o Equiper les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques,
- o Intégrer dans les projets d'investissement de la commune les énergies renouvelables,

Environnement et cadre de vie :

- o Préserver le paysage et la qualité de vie
- o Vigilance sur la pollution visuelle et sonore
- o Uniformiser les installations avec les communes alentours (schéma intercommunal)
- o Favorable au développement des énergies renouvelables sur notre commune (ensoleillement important)

Les zones d'accélération proposées après concertation sont les suivantes (voir plans joints en annexes) :

- pour l'éolien terrestre
- pour le solaire en toiture
- pour le solaire au sol
- pour la méthanisation et le biogaz
- pour la géothermie
- pour les réseaux de chaleur et de froid

Mme PINTUS demande si les cartes et le règlement sont restés identiques à ceux soumis en enquête publique car ces pièces n'ont pas été jointes à la convocation. Elle considère donc que l'enquête publique n'a pas tenu compte de l'avis de la population.

Elle ajoute que, dans son travail d'animation territoriale, l'agglomération du pays de Grasse, en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET), et les élus communaux dépassés par un processus il est vrai complexe, se sont contentés de copier-coller une doctrine à peu de choses près identique pour tous. Et précise que Le PCAET est le document qui définit à l'échelle intercommunale les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, et de s'y adapter. Il permet de planifier le développement des énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Ce document d'une importance capitale a été adopté en juin sans que le conseil municipal ne se soit prononcé dessus, ou n'ait été associé à quelque moment que ce soit de ses 2 ans d'élaboration.

Par 12 voix pour et 1 abstention (Mme PINTUS), la délibération est approuvée.

2/ Classement dans le domaine public communal routier du Chemin du Clos Barnier

Monsieur le Maire INFORME l'assemblée que, dans le cadre d'un échange avec un office notarial, la commune a relevé que le chemin dénommé « CLOS BARNIER » n'était pas classé dans le domaine public routier communal ni ne relevait du statut de chemin rural.

PRECISE que ce chemin d'un linéaire total de 419 mètres est la propriété de la commune et comprend les parcelles cadastrées section A n° 1353, 1342, 1362, 1347, 1356, 1345, 1350, 1359 et 1613.

AJOUTE que la superficie des parcelles servant d'assiette au chemin est de 2 633 m².

EXPOSE que ce chemin est affecté à la desserte des propriétés via la carraire et le chemin de Saint Antoine et que la décision de classement n'aura pas d'effet, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

EXPLIQUE que la décision de classer les parcelles, propriété communale, cadastrées section A n° 1353, 1342, 1362, 1347, 1356, 1345, 1350, 1359 et 1613 répond à l'objectif d'intérêt général d'assurer de manière imprescriptible, la desserte des propriétés riveraines de la voie.

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil municipal, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière de bien vouloir procéder au classement dans le domaine public routier communal de la voie dénommée « chemin du Clos Barnier » cadastrée section A n° 1353, 1342, 1362, 1347, 1356, 1345, 1350, 1359 et 1613 selon le plan joint.

DECIDE, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière de procéder au classement dans le domaine public routier communal de la voie dénommée « chemin du Clos Barnier » cadastrée section A n° 1353, 1342, 1362, 1347, 1356, 1345, 1350, 1359 et 1613 selon le plan joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

M. Christophe ROUSTAN propose un inventaire de l'ensemble des parcelles du domaine privé de la commune et de toutes les faire passer dans une même délibération du domaine privé au domaine public.

Mme PINTUS demande si un bornage a été fait. Réponse négative de M. MACARIO, qui précise qu'un bornage a un coût ; il n'y a pas de litige avec les habitants, un bornage n'est donc pas indispensable.

Mme PINTUS évoque l'alinéa 4 et ne comprend pas pourquoi il y est fait mention de la carraire Saint Antoine. Le chemin du Clos Barnier est « affecté à la desserte des propriétés via la carraire et le chemin de St-Antoine ». Cette formulation laisse penser qu'une circulation routière en boucle le long de ces 3 axes pourrait être établie. Or il s'avère que cette condition pourrait être nécessaire pour l'obtention du permis de construire de plusieurs bâtiments d'habitation collective sur la rue St-Antoine, actuellement insuffisante pour permettre une desserte à double sens.

M. MACARIO va interroger l'avocat. Mme PINTUS rappelle que les conseillers municipaux doivent être informés des intentions réelles pour délibérer valablement. Elle voudrait être certaine que la carraire entre la rue St-Antoine et le Clos Barnier restera non jointive, c'est-à-dire non ouverte à la circulation routière. M. le Maire le confirme.

Par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme PINTUS) et 1 abstention (Mme PFEND-BARTHOLIN), la décision est approuvée.

nr

3/ Décision modificative n° 1 - virement de crédit

M. le Maire informe, qu'à la demande de la trésorerie, un virement de crédit est nécessaire en section d'investissement afin de régler une plaque commémorative concernant la libération de Spéracèdes.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2152 / OPNI	Installations de voirie	400,00
Total		400,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / 75	Autres immobilisations corporelles (matériel école)	400,00
Total		400,00

Décision modificative approuvée à l'unanimité.

4/ Convention territoriale globale 2024-2028 CAPG

M. le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du Pays de Grasse autour d'axes prioritaires liés à la famille.

Elle participe à la détection des besoins collectifs, à l'apport de réponses et solutions concrètes. Elle contribue à la coordination des politiques publiques et à la mise en œuvre de projets pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Afin de poursuivre la démarche initiée dès 2020, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention par délibération en date du 20 juin 2024. Cette convention engage la CAPG, les 23 maires et les partenaires pour une durée de 5 ans (2024-2028).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention territoriale globale pour la période 2024-2028 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L52176-1, L5211-1 et L2121-22-1 ;

Vu la délibération n° DL2024_096 du conseil communautaire du 20 juin 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met en œuvre en articulation et en complémentarité des communes signataires, une politique en faveur de la cohésion sociale sur son territoire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes signataires poursuivent les objectifs partagés avec les partenaires (CAF06, MSA et CPAM) ;

nr

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes signataires souhaitent poursuivre leur engagement auprès des partenaires au travers de la signature de la nouvelle convention territoriale globale 2024-2028 ;

Considérant que la convention cadre sera déclinée en un plan annuel d'actions opérationnelles présenté chaque année en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires dont les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des communes concernées. Ensemble, ils valideront les constats et les propositions techniques liés à la CTG ;

Considérant que toutes les communes n'ont pas transféré leurs compétences enfance-jeunesse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les communes continueront de définir leur propre politique dans ces domaines. L'ensemble des élus définira le projet de territoire avec des axes communs sur l'ensemble des thématiques de la CTG ;

Considérant que la convention cadre a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure la nouvelle Convention Territoriale Globale pour 5 années (2024-2028) ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention territoriale Globale 2024-2028 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention territoriale globale dans sa forme définitive.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5/ Adhésion au parc automobile commun CAPG

M. COMPIANI expose :

Par délibération en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ont constitué un Service commun - Parc automobile, porté par la communauté d'agglomération permettant d'optimiser les ressources et de les redistribuer aux communes membres qui souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche de mutualisation de service.

Effectif depuis le 1^{er} avril 2024, la CAPG propose aujourd'hui d'élargir le périmètre du service commun du parc automobile aux communes qui seraient intéressées.

Après avoir saisi les services de la CAPG pour étudier la faisabilité technique et organisationnelle, au regard de ses besoins, la Commune souhaiterait adhérer à ce service mutualisé.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun Parc automobile de la CAPG et de signer une convention fixant les modalités de fonctionnement et d'organisation de ce service mutualisé conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n°DL2024_012 du conseil communautaire du 22 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la CAPG ont émis le souhait de recourir aux services proposés par Service Parc automobile de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que par délibération DL2024_012 du conseil communautaire du 22 février 2024, il a été constitué un Service commun - Parc automobile, entre la CAPG et la Ville de Grasse, permettant d'optimiser les ressources et de les redistribuer pour les communes qui souhaiteraient mutualiser ce secteur ;

Considérant que ce service commun Parc automobile effectif depuis le 1^{er} avril 2024, est notamment chargé de plusieurs services dont un service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules et un service de mise à disposition de véhicules spécifiques (ex : camion-nacelle télescopique, camion-grue avec benne, balayeuse urbaines...) auxquels les communes signataires pourront librement choisir d'adhérer intégralement ou partiellement à leurs missions ;

Considérant que notre commune est intéressée par cette mutualisation et qu'elle a saisi les services de la CAPG afin d'étudier la possibilité d'élargir le service commun du Parc automobile à notre commune et ainsi de pouvoir bénéficier de cette mutualisation ;

Considérant qu'au regard de la faisabilité et des conditions présentées, il nous est possible d'adhérer au service commun Parc automobile de la CAPG et de conclure une convention d'adhésion fixant les modalités de fonctionnement et de remboursement selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ADHERER au service commun - Parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

D'APPROUVER les modalités et conditions générales de la convention type d'adhésion au Service commun et ses pièces ci-après annexées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type d'adhésion au service commun avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion.

Mme PINTUS demande si la validation de cette convention remet en question la délibération concernant l'acquisition de véhicules.

NR

M. MACARIO précise que ça ne change rien. M. COMPIANI ajoute que Cabris et Saint-Cézaire-sur-Siagne utilisent déjà le service d'entretien des véhicules et en sont satisfaites.

M. C. ROUSTAN précise que le taux horaire n'est pas indiqué. Mme GARDE ajoute que les taux apparaissent dans l'annexe 3.

M. MACARIO précise qu'il y aura un coût seulement le jour où la commune a besoin du service.

Mme PINTUS demande si des agents seront mis à disposition avec les engins loués. Ou si les agents communaux pourront les utiliser.

Réponse négative de M. MACARIO qui précise que des permis particuliers sont nécessaires. IL ajoute que seul l'atelier est en service pour l'instant. Le service « prêt de véhicules » sera mis en place dans un deuxième temps.

M. C. ROUSTAN précise que, sans surprise, il votera favorablement à cette proposition, il a été un des seuls à défendre, en son temps, la CAPG.

Délibération approuvée à l'unanimité.

6/ Convention Education Nationale (AESH)

Mme BONNAFY informe qu'une AESH intervient sur le temps scolaire pour un enfant scolarisé en maternelle. Une convention est nécessaire pour qu'elle soit présente également sur le temps méridien. La convention qui doit être signée avec l'Education Nationale n'a pas été envoyée. La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

III. QUESTIONS DIVERSES

M. MACARIO informe de la manifestation « Pays de Grasse en fête » prévue le 28 septembre dans le pré de Saint Vallier afin de célébrer les 10 ans de la CAPG.

M. Marcel ROUSTAN informe de l'avancement du RLP. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif. L'enquête publique commencera le 30 septembre.

M. COMPIANI évoque le projet sur les risques incendie sur le haut de la commune, qu'il a fait passer à l'ensemble des conseillers. Le projet avance. Un paysagiste a des propositions. Il va falloir avancer en voyant comment aménager le haut de la commune et réduire le risque incendie sur le même secteur.

Mme PINTUS a constaté que le chemin de Rome était abîmé. M. COMPIANI précise qu'une société viendra en octobre refaire l'enrobé. Mme PINTUS demande si la société, qui a détérioré le chemin, le refera à ses frais. Précision de M. COMPIANI : Non, la société va refaire le chemin en totalité et la limitation à 5 tonnes sera réinstallée car elle n'apparaît pas.

M. C. ROUSTAN suggère un état des lieux à la fin des travaux afin d'éviter les mauvaises surprises.

Mme PINTUS évoque le rapport qu'elle attendait et qui a été transmis pour le Relais petite enfance et demande s'il a été fait par la CAPG. M. MACARIO précise que le RPE étant géré par la CAPG, c'est bien la CAPG qui a établi le rapport d'activités.

Mme PINTUS précise que Spéracèdes n'apparaît jamais dans ce rapport, aucune information n'est

indiquée. En tant que propriétaire du bâtiment, il n'est pas possible d'accepter un tel rapport. Mêmes remarques de la part de M. C. ROUSTAN.

M. MACARIO précise que ce relais a été fait pour les familles et enfants de la CAPG et pas uniquement pour les Spéracédois.

Mme PINTUS rappelle avoir visité l'école en 2021 ou 2022. Elle aimerait qu'une visite soit prévue pour les autres bâtiments communaux.

Mme PINTUS voudrait soulever le problème des voitures ventouses. M. MACARIO précise que celle du parcours de santé n'y est plus et celle de la Rue des Orangers a été enlevée.

Mme PINTUS précise qu'il y en a une également au chemin du Suquet.

M. MACARIO demandera à l'ASVP de faire le nécessaire auprès des gendarmes.

Mme PINTUS évoque deux échéances en août :

Le Plan communal de sauvegarde et la mise en conformité du PLU avec le SCOT.

Concernant le PCS, Mme BONNAFY informe de sa relecture auprès du comité de pilotage de la Préfecture.

Un PCS est déjà établi sur Wiki Predict mais il n'est pas diffusable. Il sera proposé au conseil municipal lorsqu'il sera validé par le comité de pilotage.

Concernant la mise en conformité du PLU avec le SCOT, M. MACARIO précise qu'il faut terminer la modification afin d'enchaîner avec une révision. Mme PINTUS demande si la commission urbanisme sera réunie. M. MACARIO précise que ce sera fait quand le dossier avancera.

M. C. ROUSTAN demande de lancer une procédure concernant la mise en sécurité du rond-point de la Croix au plus vite. Des feux « intelligents » avaient été évoqués.

M. COMPIANI va faire venir le Département afin de savoir ce qui peut être envisagé.

M. MACARIO informe de la fête des associations qui aura lieu le samedi 21 septembre.

Fin de la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Marcel ROUSTAN



